

Association pour la Gestion Interpôle Basse Normandie

(AGIBN)

APPEL A PROJETS 2020-2021

Annexe 3: Présentation du PLIE du Cotentin



1. PRESENTATION GENERALE DU PLIE :

• Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Cotentin (PLIE) a été créé en 1995 à l'initiative de la Communauté Urbaine de Cherbourg, des villes de Cherbourg, d'Octeville, de Tourlaville, d'Equeurdreville-Hainneville, de La Glacière et de Querqueville, en concertation avec le Conseil Général de la Manche, la Région Basse-Normandie et l'Etat. Le district de La Hague en 1997, puis le District des Pieux en 1998 se sont associés à la mise en œuvre de ce premier PLIE qui a conduit ses actions jusqu'en 2000.

Le PLIE a vu son protocole d'accord renouvelé sur la période 2001-2007, sur la période 2008-2014 puis sur la période 2015-2019. En 2018, le 4^{ème} protocole a fait l'objet d'un avenant (signé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le Conseil Départemental de la Manche, la Région Normandie et l'Etat) qui étend le **territoire d'intervention du PLIE** à l'ensemble de la **Communauté d'Agglomération du Cotentin** et en prolonge la durée jusqu'à fin 2020. Un nouvel avenant sera établi pour en prolonger la durée jusqu'à fin 2021.

• Les parcours d'accompagnement mis en œuvre dans le cadre du PLIE sont individualisés et construits "à la carte" autour d'étapes d'orientation, d'acquisition ou de perfectionnement de compétences techniques ou comportementales, d'immersion en entreprise, de mise en situation de travail de formation, d'aide à la recherche d'emploi, de suivi durant l'emploi ou durant la formation qualifiante.

L'accompagnement de la personne s'effectue jusqu'à la **sortie positive du dispositif**. Sont considérées comme sorties positives :

- Un emploi durable avec maintien au moins 6 mois dans l'emploi.

Entrent dans ce champ :

- le CDI,
- le CDD de 6 mois ou plus,
- les CDD intérim se succédant sur une durée d'au moins 6 mois pendant une période d'au moins 8 mois,
- la création d'entreprise (validation de la sortie positive 6 mois après le début de l'activité).

Le contrat à temps partiel, sous réserve qu'il réponde aux conditions de durée énoncées ci-dessus, représentant à minima un mi-temps donne lieu à une sortie positive.

L'emploi d'insertion exercé dans une structure d'insertion par l'activité économique (atelier chantier d'insertion, entreprise d'insertion, association intermédiaire, entreprise de travail temporaire d'insertion, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) est considéré comme une étape de parcours et non comme une sortie à l'emploi.

Les contrats aidés signés par des associations ou par des collectivités peuvent être apparentés, dans certains cas, à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois après la signature du contrat. Le comité opérationnel du PLIE décidera, au cas par cas, si une sortie positive peut être validée ou si l'on décide de prolonger le parcours du participant, avec son accord, et selon la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude...), les caractéristiques du participant (âge, situation sociale...) et ses perspectives professionnelles.

- La validation d'une formation par :

- un diplôme ou un titre décerné par les différents ministères,
- une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles,
- une qualification professionnelle reconnue dans la classification d'une convention collective de branche ou figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle,

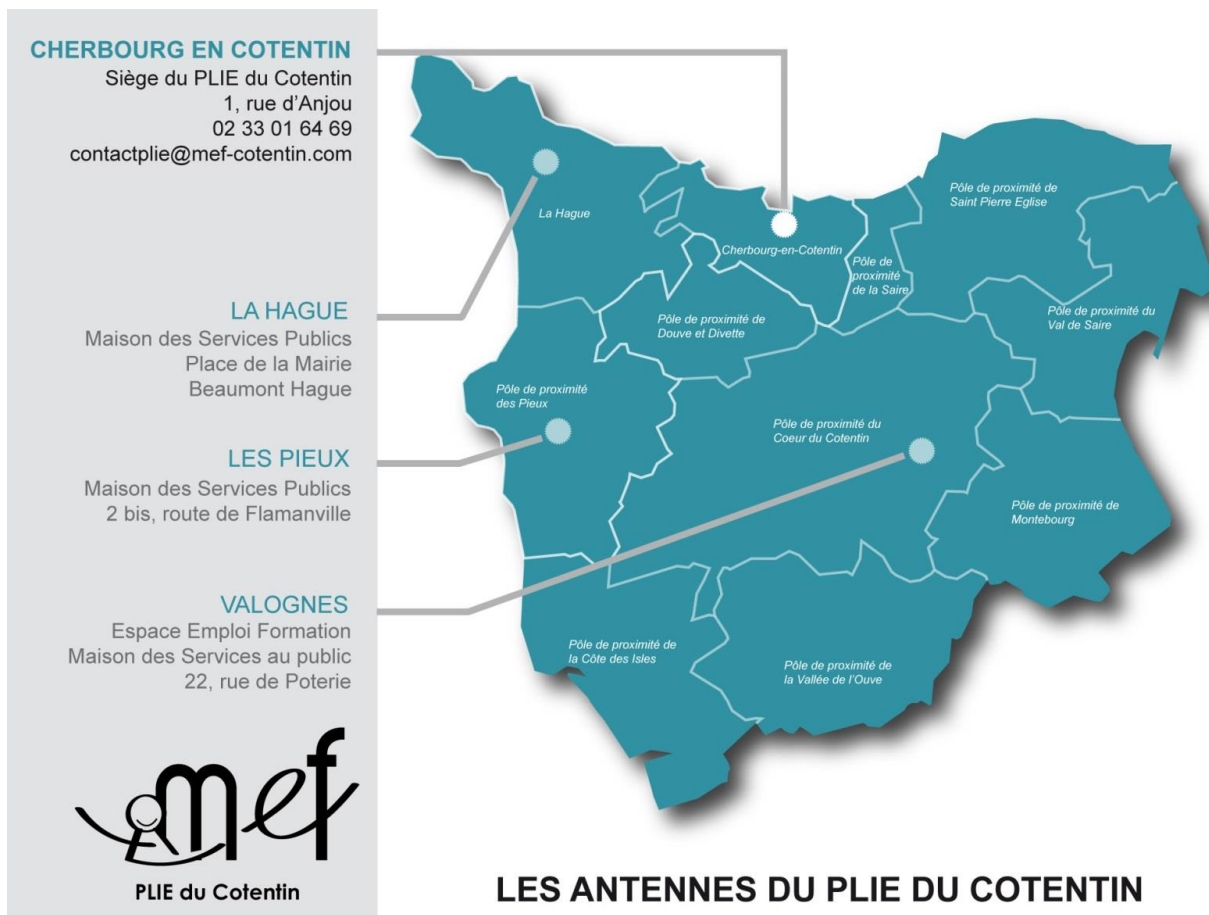
Le maintien durant au moins 6 mois dans une formation de longue durée répondant aux critères énoncés ci-dessus pourra être considéré comme sortie positive sous réserve de l'accord de la personne concernée et de la validation au cas par cas par le comité opérationnel du PLIE.

- Les objectifs quantitatifs du PLIE fixés pour 2020 et 2021 est l'accompagnement **900 personnes par an**.

2. L'ORGANISATION TERRITORIALE DU PLIE DU COTENTIN :

Le PLIE s'adresse aux personnes **résidant sur la Communauté d'Agglomération du Cotentin**.

L'organisation territoriale du PLIE du Cotentin :



Le PLIE propose l'accueil en proximité du public sur 11 sites :

- 4 lieux d'accueil principaux : Cherbourg, Les Pieux, La Hague, Valognes,
- 7 lieux de permanence de proximité : St-Pierre-Eglise, Quettehou, Montebourg, Martinvast, Bricquebec, St-Sauveur-le-Vicomte, Barneville-Carteret

A Valognes, St-Pierre-Eglise, Montebourg, Quettehou, Barneville-Carteret, Martinvast et Saint-Sauveur-le-Vicomte les accueils sont assurés dans les locaux des pôles de proximité. A Bricquebec, ils sont assurés à la mairie.

3. LE PUBLIC DU PLIE DU COTENTIN :

Le PLIE s'adresse aux personnes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, sont confrontées à une exclusion du marché du travail.

Les publics particulièrement ciblés par le PLIE (mais pas exclusivement) sont :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (un an ou plus de durée d'inscription à Pôle Emploi),
- les bénéficiaires du RSA,
- les bénéficiaires des autres minima sociaux (Allocation Spécifique de Solidarité, Allocation Adulte Handicapé),
- les personnes de plus de 45 ans,
- les travailleurs handicapés,
- les personnes faiblement qualifiées (niveaux V et infra V),
- les femmes en situation de monoparentalité,
- les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers ciblés par la Politique de la Ville.

Conjointement à la prise en compte de ces critères qualitatifs, le PLIE s'adresse aux personnes motivées pour s'impliquer dans une démarche ayant comme finalité l'emploi, et pour lesquelles l'offre de service du PLIE constitue une réponse pertinente à leur insertion professionnelle durable.

4. LES CARACTERISTIQUES DU PUBLIC :

Quelques éléments de bilan du PLIE pour l'année 2019 (données au 30/11/2019) :

- **841 personnes ont bénéficié d'un parcours** d'insertion professionnelle accompagné et individualisé, dont 303 personnes qui ont intégré le dispositif au cours de l'année.
- **118 personnes ont quitté le PLIE sur une sortie positive** et 120 sur un motif autre que l'emploi.
- Les **caractéristiques** des personnes accompagnées :
 - 50 % de femmes, 50 % d'hommes,
 - 43 % sont demandeurs d'emploi de longue durée,
 - 48 % sont bénéficiaires du RSA,
 - 76 % ont une formation de niveau V ou infra V,
 - 43,4 % ont 45 ans ou plus, 31 % ont 50 ans ou plus
 - 23 % résident dans l'un des 3 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin
- La durée **moyenne des parcours avant sortie positive** est de **27 mois**.
- Répartition des participants par pôle de proximité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Cherbourg-en-Cotentin	462	54,9 %
Cœur du Cotentin	90	10,7 %
Côte des Isles	24	2,9 %
Douve et Divette	7	0,8 %
La Hague	58	6,9 %
La Saire	2	0,2 %
Les Pieux	88	10,5 %
Montebourg	34	4,1 %
Saint-Pierre-Eglise	16	1,9 %
Val de Saire	33	3,9 %
Vallée de l'Ouve	27	3,2 %